

**ARRÊTÉ PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ N°240215 DU 19 FÉVRIER 2024 PORTANT INTERDICTION DE RASSEMBLEMENT D'INDIVIDUS SUSCEPTIBLES DE TROUBLER L'ORDRE PUBLIC**

**Le Maire de Choisy-le-Roi,**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** l'arrêté n°240215 du 19 février 2024 portant interdiction de rassemblement d'individus susceptibles de troubler l'ordre public,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n°240215 du 19 février 2024 portant interdiction de rassemblement d'individus susceptibles de troubler l'ordre public est retiré.

**Article 2 :** Monsieur Le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Choisy-le-Roi, la Police municipale de la ville de Choisy-le-Roi et tous les agents de force publique sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication. Le recours peut être formé par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN Cedex, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val de Marne, Monsieur le Commissaire de Police de Choisy-le-Roi, et Monsieur le Responsable de la police municipale de Choisy-le-Roi.

Fait à Choisy-le-Roi, le 25 avril 2024

Le Maire,  
  
TONINO FANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi  
